

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0391_ART_RD20_COURLAOUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise CANIOTTI – 96, rue Louis RÉMY – 39570 MESSIA SUR SORNE en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de construction d'un muret de clôture, sur la RD 20, territoire de la Commune de COURLAOUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 20** sera réglementée de la façon suivante :

Période	du lundi 27 mars 2023 à 07h30 au vendredi 07 avril 2023 à 17h30
Localisation	du PR 9+0380 (au 550 Route de Bletterans) au PR 9+0470 (au 700 Route de Bletterans)
Restrictions	alternat par feux tricolores

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du demandeur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

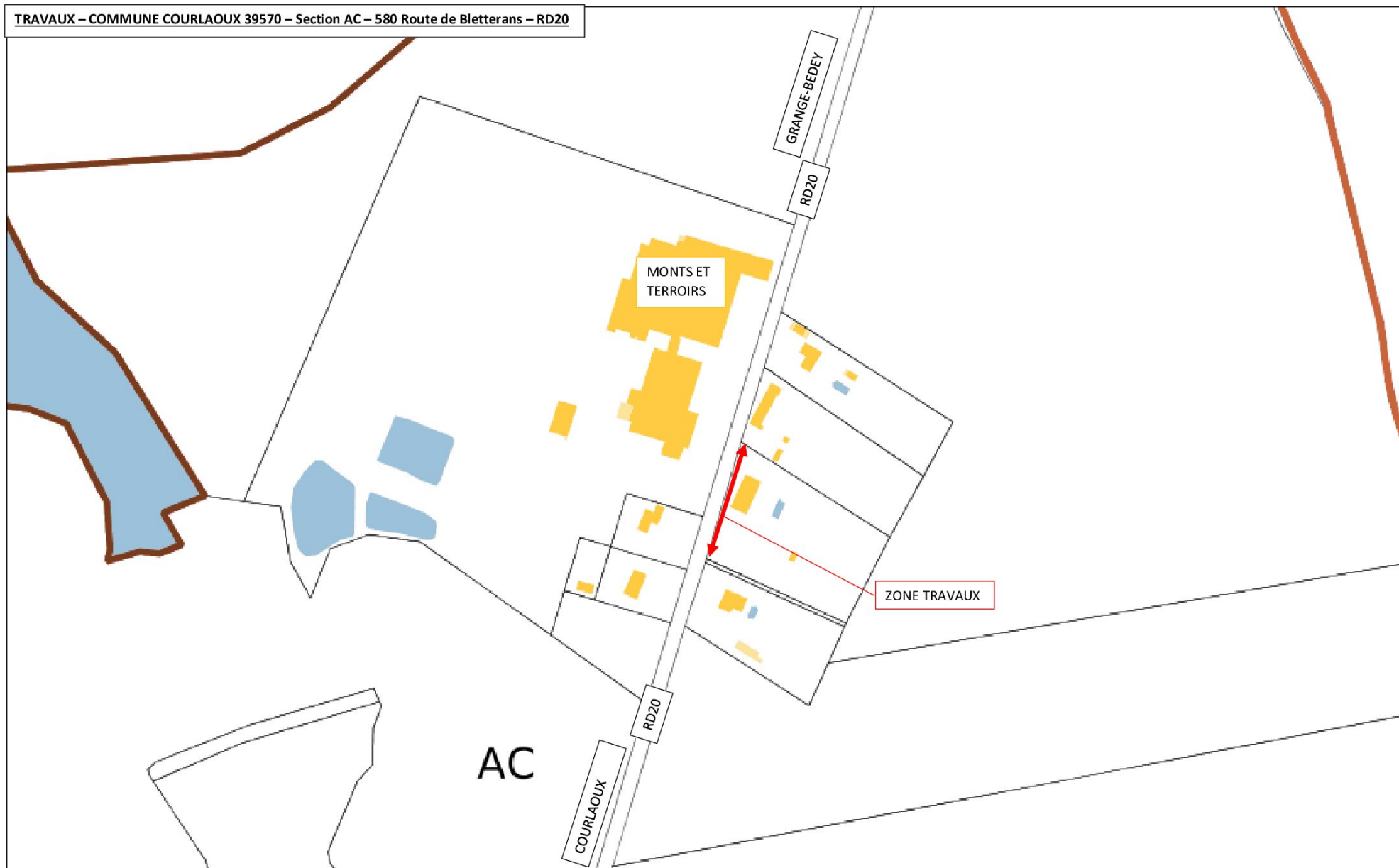
ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M le Maire de COURLAOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

TRAVAUX – COMMUNE COURLAOUX 39570 – Section AC – 580 Route de Bletterans – RD20



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

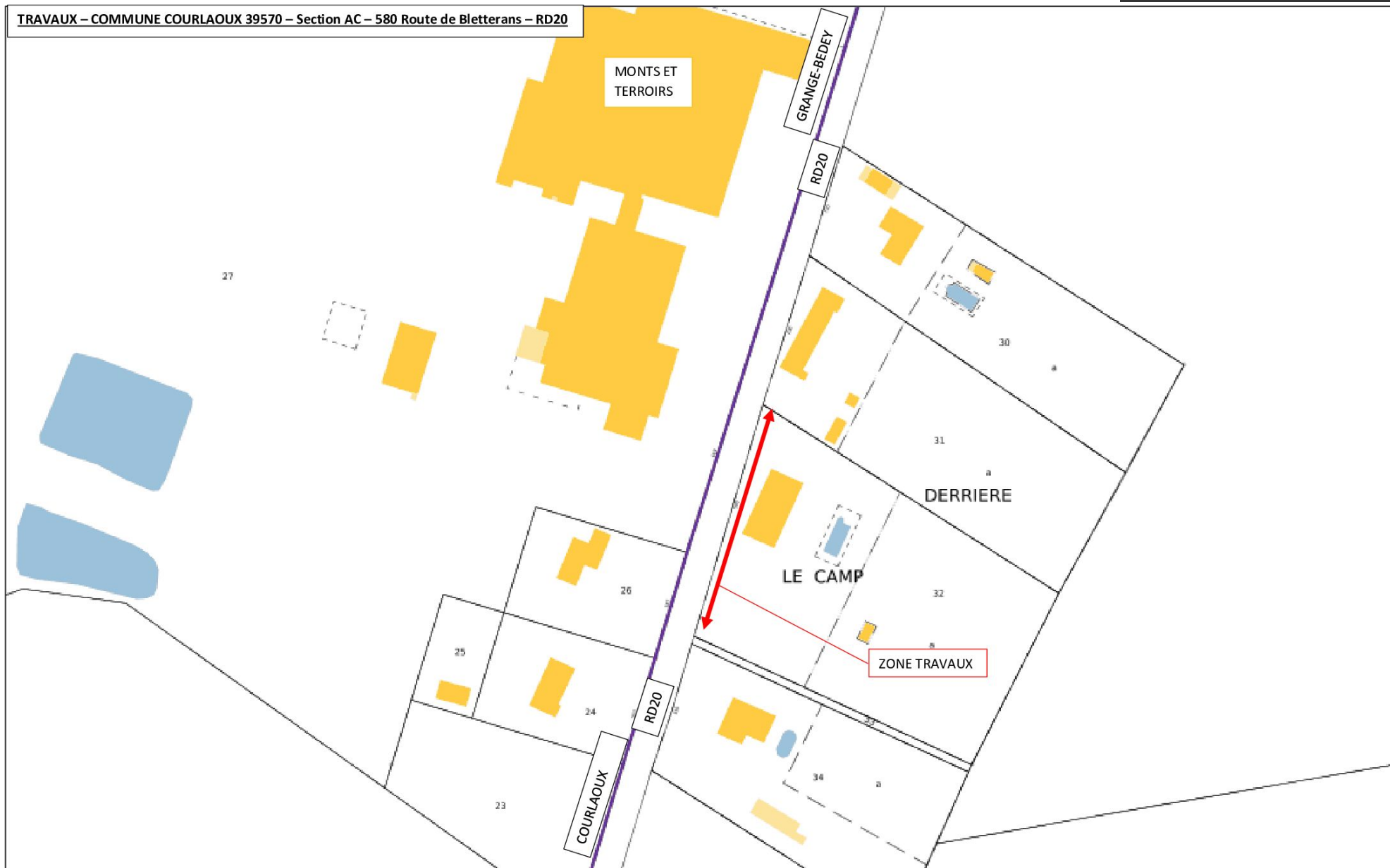
Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24-03-2023



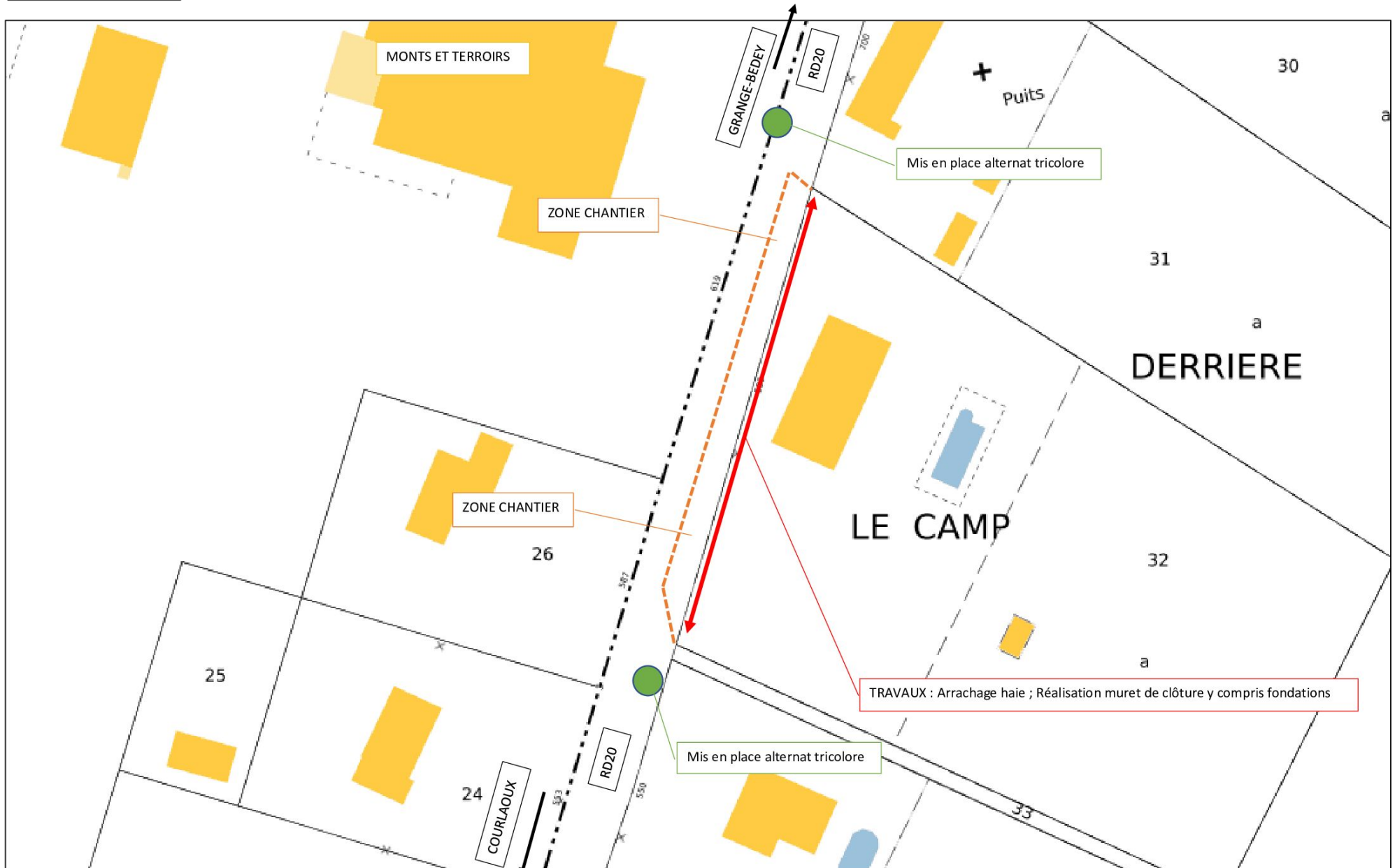
ID : 039-223900010-20230324-ARR_2023_0391-AR

TRAVAUX – COMMUNE COURLAOUX 39570 – Section AC – 580 Route de Bletterans – RD20





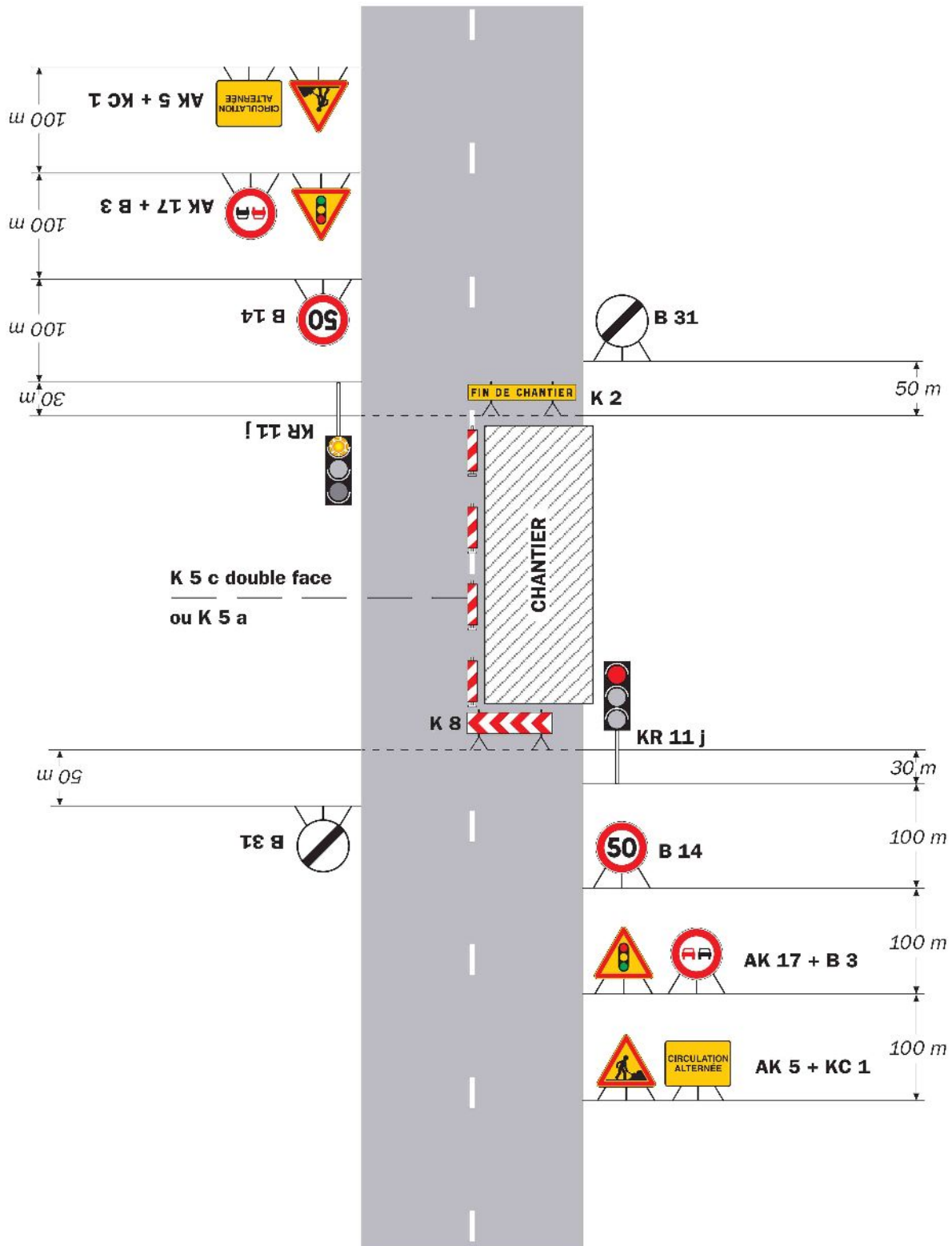
ZOOM SUR ZONE TRAVAUX :



Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.